

N° V.

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Samedi 22 Mars 1873

---

---

# PROCÈS-VERBAL

---

**SOMMAIRE** : Visite à Lille de M. le Président de la République française ;  
Modification du cahier des charges du Grand-Théâtre.

---

L'an mil huit cent soixante-treize, le Samedi vingt-deux Mars, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni extraordinairement, à l'Hôtel-de-Ville.

*Présents :*

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BARON, BONNIER, BOUCHÉE, BOURDON, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, DEBLON, DELÉCAILLE, DELMAR, DESBONNETS (Ed.), DESBONNETS (J.-B.), DUPONT, DUTILLEUL, LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MARTEL, MASURE, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SOINS, STIÉVENART et VERLY.

M. MEUREIN, Secrétaire.

*Absents :*

MM. MEUNIER, TESTELIN et WERQUIN, empêchés.



M. LE PRÉSIDENT ayant déclaré la séance ouverte, le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Avant de passer à l'examen des objets à l'ordre du jour, M. le MAIRE donne lecture de la lettre suivante :

Présidence  
de la  
République.

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

« Versailles, le 20 Mars 1873.

« MONSIEUR LE MAIRE,

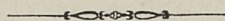
« M. le Président de la République est très touché des sentiments que vous voulez bien lui exprimer au nom des autorités et de la population de Lille, et il vous remercie de votre insistance. Si ses devoirs lui permettent de quitter le siège du Gouvernement et de se rendre à Anzin, comme il en a le projet, dans le mois prochain, je puis vous assurer de sa part qu'il s'arrêtera avec bonheur dans la Ville que vous administrez avec tant de zèle. Il la connaît dès longtemps; il l'aime et il l'apprécie à toute sa valeur, sachant la place considérable qu'elle tient dans l'industrie nationale et connaissant les excellents et patriotiques sentiments dont elle a été toujours animée.

« Agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« B. St-HILAIRE. »

LE CONSEIL

Accueille avec les marques unanimes de la plus vive satisfaction l'annonce de la visite de M. THIERS.



L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition relative au Grand-Théâtre, que MM. Verly, G. Masure, Bouchée, J<sup>me</sup> Dutilleul, Georges Bourdon et J. Brassart ont déposée dans la séance du 21 février dernier.

Elle est ainsi conçue :

« Les soussignés, usant de leur droit d'initiative, prient le Conseil de prendre la délibération suivante :

« Considérant que, dans une lettre adressée à l'Administration et aux Membres du Conseil, M. BONNEFOY, directeur du Grand-Théâtre, demande soit la modification du cahier des charges, soit la résiliation de son traité ;



« Considérant qu'il importe à tous les points de vue que les conditions de l'exploitation du théâtre municipal durant la prochaine campagne soient fixées dès-à-présent et sans aucun retard ;

« Le Conseil prie M. le Maire de vouloir bien mettre la question de l'exploitation du Grand-Théâtre pendant l'année 1873-1874, à l'ordre du jour de la plus prochaine séance. »

M. VERLY rappelant la lettre de M. BONNEFOY, publiée par les journaux, en fait ressortir les arguments en les appuyant de considérations nouvelles.

Le Directeur, dit l'honorable Membre, se trouve en perte ; maintenir le cahier des charges, c'est le condamner à la faillite ; cette extrémité est-elle désirable ? Évidemment non, à aucun point de vue ; ce serait pour notre théâtre une crise d'autant plus fatale qu'elle surviendrait au milieu de l'année, et nous nous trouverions relancés dans les aventures dont nous n'avons eu que trop d'exemples ; pour avoir voulu trop avoir, nous n'aurions plus rien. De plus, nous aurions contribué à la ruine d'un honnête homme, qui, dans de lamentables circonstances, a donné des preuves éclatantes de patriotique désintéressement. Ce que demande M. BONNEFOY est-il excessif ? L'opinant ne le croit pas : les recettes prouvent à l'évidence que le public est, pour le moment, quelque peu fatigué du grand opéra.

Le grand opéra ne fait pas le tiers des recettes de l'opéra comique. Et cela n'a rien de surprenant dans une ville où la population flottante n'est pas considérable, et où le répertoire du grand opéra est connu de tous les habitués du théâtre. Il n'y a donc pas grand inconvénient à en sévrer ce public pendant une année. Cela permettra à M. BONNEFOY de consacrer toutes ses ressources à une troupe de premier ordre pour l'opéra comique et les traductions, tandis qu'en lui imposant le grand opéra on le mettra dans la nécessité de s'en tenir à des médiocrités pour les deux genres. Vaut-il mieux repousser ses propositions et accepter sa démission ? M. VERLY ne le pense pas, par la raison que M. BONNEFOY a fait ses preuves et qu'on le sait honnête, tandis que s'il part, on retombe dans l'inconnu, et l'inconnu en matière de théâtre on sait trop bien à quoi il aboutit. En terminant, l'orateur rappelle au Conseil l'axiome économique suivant lequel une entreprise pour être durable et prospère doit tout d'abord être rémunératrice pour celui qui en a la charge.

M. MARIAGE fait remarquer que M. BONNEFOY est lié par un contrat, qu'il conviendrait au moins de respecter dans les prescriptions relatives à la résiliation ; cet acte stipule en effet que la résiliation pourra se faire chaque année, moyennant prévenir avant le 1<sup>er</sup> février. M. BONNEFOY a laissé passer le délai ; il a attendu au 12 février pour demander la résiliation de ce contrat, encore faut-il dire que c'est bien plutôt le public que l'Administration qu'il a saisi de sa demande. Il devait connaître tout aussi bien sa situation douze jours plus tôt. En se mettant en dehors du terme légal, il place l'Administration dans de mauvaises conditions de recrutement en ce qui est du choix tardif d'un nouveau directeur. L'honorable Membre conclut au maintien du cahier des charges de l'exploitation théâtrale. Il ajoute que pour son compte, il est formellement opposé à toute allocation en faveur du théâtre, où un directeur habile, peut, croit-il, faire ses affaires sans subvention.

M. Pierre LEGRAND, Adjoint, dit que l'Administration a pour M. BONNEFOY une estime parfaite et qu'elle est convaincue que s'il se plaint c'est qu'il croit avoir des raisons de le faire. S'en suit-il que nous devons modifier le cahier des charges comme l'entend M. VERLY, ou le



maintenir intact comme le propose M. MARIAGE? L'orateur croit qu'avant de prendre une détermination il convient d'examiner la situation : M. BONNEFOY qui connaissait notre théâtre et y était honorablement connu, a cru qu'il n'y avait place sur notre scène que pour le grand opéra et l'opéra comique. Il est venu nous proposer d'en faire l'essai, ce que le Conseil municipal a admis. Une première année a donné d'heureux résultats ; la seconde paraît laisser à désirer comme produit ; mais il convient pourtant d'attendre la fin de la saison théâtrale pour la juger. Toutefois, M. BONNEFOY déclare ne pas gagner, et, au théâtre comme partout, ne pas gagner c'est perdre, car il faut vivre.

Admettons pour un instant que les craintes manifestées par M. BONNEFOY se réalisent, et que cette année ne lui donne aucun bénéfice. Faut-il, comme le dit M. MARIAGE, exiger l'exécution du contrat ? Je ne le crois pas, il n'est pas digne pour la ville de Lille de laisser le Directeur courir à la faillite : mieux vaut lui rendre sa parole et accepter sa démission. Il a, il est vrai, laissé passer l'époque stipulée pour la résiliation ; mais l'honorable membre est d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à ce vice de forme.

M. Pierre LEGRAND ne saurait admettre non plus les modifications proposées par M. VERLY au cahier des charges ; car alors ce serait trahir les intérêts de la Ville au profit de ceux du Directeur. En effet, celui-ci se trouverait dégagé de la presque totalité de ses obligations, sans rien donner en échange à la Ville. Il ne serait plus astreint qu'à jouer l'opéra comique et aurait ainsi une position meilleure que les directeurs qui l'ont précédé, puisque ceux-ci devaient avoir, en même temps qu'une troupe d'opéra comique, une troupe de comédie et de drame.

Le Directeur rappelle qu'il a rendu des services pendant la guerre, et il demande qu'on lui en tienne compte. Nous proclamons très-volontiers ses services rendus aux malheureux dans un temps difficile, services auxquels ont participé de nombreux artistes de mérite, qui ont apporté gratuitement le concours de leur temps et de leur talent ; mais nous ne pouvons payer notre reconnaissance avec l'argent de la ville, et nous ne voyons pas là une raison déterminante pour changer, d'une manière si radicale, les conditions d'un contrat qui a été librement consenti.

Nous payons au théâtre, en diverses allocations, une subvention qui s'élève à plus de 50,000 francs. Si nous ne devons plus avoir que l'opéra comique et les traductions, je serais d'avis qu'on cessât toute subvention.

Pour permettre au Directeur de tenir ses engagements, tout en retirant quelque bénéfice de son exploitation, voici à notre avis ce qu'il conviendrait de faire : autoriser le Directeur à augmenter les abonnements de 5 fr. par mois, et à porter de 12 à 20 le nombre des représentations avec abonnement suspendu. M. BONNEFOY retirerait de cette double modification au cahier des charges, un bénéfice de 18 à 20,000 fr., il arriverait ainsi à faire ses affaires d'une manière satisfaisante.

En résumé, l'orateur conclut à l'acceptation de la démission de M. BONNEFOY, si ce dernier n'accepte pas l'exécution du cahier des charges avec les modifications qui viennent d'être indiquées.

M. MARTEL dit qu'il y a un contrat, et qu'avant tout il convient de le respecter. La Ville fait des traités de toute nature : il ne faut pas habituer les personnes, qui contractent avec elle, à compter sur une résiliation facile. Il rappelle que récemment un entrepreneur est



venu se plaindre des conditions de son marché; il était fortement appuyé, très recommandé, et pourtant le Conseil a maintenu le contrat. Pourquoi agirait-on différemment à l'égard de M. BONNEFOY? S'il avait fait de gros bénéfices, la Ville ne chercherait pas à abrégé la durée de son traité, pour en conclure un qui lui fût moins onéreux. De plus, et le fait a dû se produire, des compétiteurs de M. BONNEFOY ont pu offrir depuis un an des conditions plus avantageuses à l'Administration qui a dû leur dire: « Je ne suis pas libre, repassez l'an prochain. »

Il n'y a donc pas lieu de modifier l'engagement; si d'ailleurs on y touchait, la Ville aussi aurait le droit d'élever de nouvelles prétentions, entr'autres celle de supprimer l'allocation de 4,000 francs, donnée en compensation des bals masqués, que l'on a interdits au Grand-Théâtre.

M. LE MAIRE: Les suppositions de M. Martel se sont en effet réalisées; cinq ou six demandes m'ont été présentées pour l'exploitation de notre théâtre, deux entr'autres par des Directeurs expérimentés et possédant des ressources très notoires. Je n'ai pu les accepter. Nous portons tous intérêt à M. BONNEFOY, dont malheureusement le caractère est trop impressionnable. Il devait connaître sa situation au 1<sup>er</sup> février; il a laissé passer le terme de résiliation sans motif avéré, ce qui ferait croire qu'à cette date, il n'avait pas l'intention de se retirer.

Quand, il y a deux ans, il est venu proclamer bien haut que le grand opéra était le seul genre digne d'une ville comme Lille, il avait raison. Je pense qu'il ne l'a pas aujourd'hui. Le mode actuellement suivi est le meilleur, et la preuve, c'est que les prédécesseurs de M. BONNEFOY ont perdu de l'argent, malgré nos subventions; lui seul en en a gagné. La première année a été bonne; pendant la seconde il a moins bien réussi; tout compte fait, en comprenant les 4,000 francs d'indemnité pour suppression des bals masqués, et les 1,850 francs réalisés pendant la saison d'été, les bénéfices acquis fin février s'élevaient à 5,606 francs; certes, ce n'est pas là une position désespérée. Le mois d'avril, pendant lequel les appointements des artistes sont réduits de moitié, peut lui faire réaliser des bénéfices; il ne serait pas étonnant qu'ils s'élevassent de 6 à 8,000 francs, si les représentations sont attrayantes.

S'il n'en a pas fait autant au mois de septembre, où les conditions d'appointements étaient les mêmes, c'est qu'il a débuté avec une mauvaise troupe. Cette condition fâcheuse a refroidi le public qui, même en octobre, mois ordinairement productif en raison de l'attrait qu'offrent les représentations d'une troupe nouvelle, est peu venu au théâtre. Aussi ce mois a-t-il occasionné une perte de 3,400 francs, malgré les faibles appointements des sujets engagés, ce qui, soit dit en passant, plaide en faveur d'artistes de mérite.

M. le MAIRE croit qu'il y a dans le mode actuel, tous les éléments possibles de succès; mais il est disposé à les augmenter encore en raison des peines que se donne le Directeur. Ainsi, il accepte très bien l'augmentation de 5 francs par mois d'abonnement, et l'élévation à 16 du nombre des représentations avec suppression d'abonnement. Il y a en outre quelques économies importantes à réaliser. Il veut bien améliorer, dans l'intérêt du Directeur, les conditions du contrat, mais il n'est pas partisan de sa modification dans les termes présentés par M. BONNEFOY. Il ne faut pas laisser croire aux entrepreneurs, qui traitent avec la Ville, que leur engagement n'est pas sérieux. M. BONNEFOY se décourage d'ailleurs trop facilement; les recettes se sont parfois élevées sur notre théâtre, à 42 et 43,000 francs par mois, avec une population bien moindre qu'aujourd'hui; elles n'ont été en moyenne que de 38,000 francs environ pendant les six mois écoulés.



Dans ses nouvelles propositions, le tableau du personnel présenté par M. BONNEFOY ne comporte absolument qu'une troupe simple d'opéra comique, plus l'engagement d'une forte chanteuse. Est-il admissible que, ne jouant qu'un genre, les mêmes sujets puissent tenir la scène 5 à 6 fois par semaine et répéter dans la journée ? Non, assurément, la marche du répertoire serait fréquemment entravée et la moindre indisposition obligerait à des relâches fréquentes.

Nous ne pouvons admettre que la ville de Lille, qui dépense 52,000 francs par an, n'ait pas un théâtre digne d'elle et capable d'attirer les étrangers.

En résumé, dit ce Magistrat, l'Administration demande le maintien du genre actuel, grand opéra et opéra comique, et l'addition au cahier des charges d'une clause interdisant au Directeur l'élévation du prix des places et des abonnements sans l'autorisation du Maire. Nous proposons en outre de porter à 16 le nombre des représentations avec abonnement suspendu, ce nombre avait été fixé à 12 par le cahier des charges actuel.

M. STIÉVENART demande s'il ne serait pas convenable d'augmenter le prix des places le Dimanche.

M. LE MAIRE croit que cette mesure ne serait pas profitable à la Direction; il faudrait plutôt diminuer le prix des places le Lundi, comme on le fait le Vendredi, afin de mettre le théâtre plus à la portée de tous.

M. MASURE fait remarquer que les auteurs de la proposition, parmi lesquels il se trouve, ont demandé la mise à l'étude de la question et n'ont pas présenté de solution. Or, faut-il modifier le cahier des charges dans les conditions indiquées par M. VERLY, ou faut-il laisser partir M. BONNEFOY ? Telle est la question qui se pose devant le Conseil. L'Administration propose le maintien du genre actuel, grand opéra et opéra comique, mais en faisant au Directeur la faveur d'une augmentation du prix des abonnements et d'une extension du nombre des représentations avec abonnement suspendu. L'honorable membre est disposé à admettre cette dernière combinaison.

M. DUPONT fait remarquer que la combinaison recommandée par l'Administration portera aux abonnés deux coups fâcheux à la fois, l'un en augmentant le prix d'abonnement, l'autre en réduisant le nombre des représentations auxquelles ils ont droit. Or, les abonnements suspendus, dit-il, laissent parfois du vide dans la salle et ne font pas toujours des recettes.

La discussion étant close, la proposition faite par M. VERLY, d'autoriser M. BONNEFOY à ne jouer que les traductions et l'opéra comique, est mise aux voix. Elle n'est pas adoptée.

M. le MAIRE met ensuite aux voix la proposition de l'Administration tendant au maintien du cahier des charges actuel avec les modifications suivantes :

1<sup>o</sup> Le nombre des représentations données avec suspension d'abonnement est porté à seize.

2<sup>o</sup> Le prix des places et celui des abonnements ne peuvent être augmentés



qu'avec l'autorisation écrite du Maire, sauf dans les représentations extraordinaires données avec le concours d'artistes étrangers.

M. le MAIRE indique de nouveau que, conformément aux intentions qu'il a manifestées, l'Administration est toute disposée à augmenter de 5 francs par mois le prix des abonnements.

Cette proposition ainsi formulée est adoptée.

Sur la demande de M. le MAIRE et après une nouvelle et courte discussion à laquelle prennent part MM. BARON et MORISSON,

#### LE CONSEIL

Décide que, pour le cas où M. BONNEFOY persisterait à donner sa démission, l'Administration est autorisée, mais à titre très-exceptionnel et en raison des services que ce Directeur a rendus pendant la guerre, à lui rendre sa parole et son cautionnement.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**CATEL-BÉGHIN.**

